



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P 20-06-2

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro P20-06-2 «Modifiant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans certaines zones»**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique écrite qui a eu lieu entre le 15 mars et le 6 avril 2021 sur le projet de règlement numéro P20-06-1, le conseil municipal a adopté le 6 avril 2021 le second projet de règlement n° **P20-06-2 «Modifiant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans certaines zones»**.
2. Le projet de règlement a pour objet de diminuer la hauteur maximale des zones 112-Ha et 114-Ha, passant de 10 mètres à 8 mètres, et de la zone 118-Ha, passant de 13 mètres à 8 mètres.
3. Les personnes habiles à voter peuvent déposer au bureau de la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - 2° être signée par au moins 12 personnes;
  - 3° être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 21 avril 2021.
5. Le projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité situé au 219 rue Commerciale, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30.
6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Henri ce 13 avril 2021.

Pierre Simard,  
secrétaire-trésorier adjoint

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Pierre Simard, secrétaire-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 13 avril 2021 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 avril 2021.

Pierre Simard,  
secrétaire-trésorier adjoint